

DÉCISION RÉGLEMENTAIRE n° 2025/171/DGAE/DAC

Objet : Convention entre le Département de Seine-et-Marne et la société ZQSD

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3221-10-1, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental ; dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la société ZQSD a sollicité le Département de Seine-et-Marne pour la mise à disposition du château de Blandy, propriété du Département, pour la réalisation du tournage le 14 octobre 2025 d'une vidéo qui sera publiée sur la chaîne Youtube « Amixem ».

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne d'une part et la société ZQSD d'autre part, relative au tournage au sein du château de Blandy le 14 octobre 2025, telle qu'elle figure en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 23 OCT. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251023-2025-171-DGAE-AR
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpx@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

CONVENTION DE TOURNAGE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

ZQSD, sociétés par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le n°817 640 303, dont le siège social est situé 7 rue Michael Faraday 49070 Beaucouzé, représentée par Monsieur Maxime CHABROUD en sa qualité de Président, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée la « *Société de Production* »,

D'une part,

ET :

NOM ENTREPRISE	Département de Seine-et-Marne
CAPITAL (EN €)	Pas de capital (administration publique)
NUMERO DE SIRET	227 700 010 00019
ADRESSE SIÈGE SOCIAL	Département de Seine et Marne - rue des saints pères - CS 50377 - 77010 Melun Cedex
MADAME/MONSIEUR	MONSIEUR
NOM	PARIGI
PRÉNOM	Jean-François
QUALITÉ	Président

Ci-après dénommée le "Contractant",

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble les « *Parties* », individuellement une « *Partie* ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

Article 1 – Objet

La présente convention (ci-après la « **Convention** ») a pour objet d'encadrer et de définir les conditions dans lesquelles le Contractant met à disposition de la Société de Production **les Lieux** pour la réalisation du Tournage aux dates prévues (ci-après la « **Date** » : 14/10/2025) en Annexe de la présente Convention, dans le cadre de la réalisation d'une vidéo (ci-après la « **Vidéo** » : *On explore les 5 lieux les plus hantés de France (titre provisoire)*) pour sa publication sur la chaîne YouTube hébergée à l'adresse URL : « **www.youtube.com/c/Amixem** » (ci-après la « **Chaîne YouTube** »), et de sa promotion.

La Convention représente l'intégralité des engagements souscrits par les Parties relatifs à son objet. Elle annule et remplace toutes correspondances ou accords oraux ou écrits antérieurs relatifs au même objet. Elle ne pourra être modifiée que par voie d'avenant dûment signé par les représentants habilités de chacune des Parties.

Si une ou plusieurs stipulations de la présente Convention étaient tenues pour ou déclarées nulles en application d'une disposition législative ou réglementaire ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations de la présente Convention garderaient toute leur force et leur portée, et la Convention sera interprétée et exécutée de façon à donner effet à l'intention des Parties telle que exprimée à l'origine.

Article 2 – Durée

La Convention entre en vigueur dès sa signature par les Parties, et produira tous ses effets jusqu'à la fin du Tournage sans préjudice des stipulations spéciales pour lesquelles une durée d'exécution est prévue, qui restent en vigueur pour la durée nécessaire à leur application.

La Convention pourra être utilisée à tout moment, y compris après son terme, comme mode de preuve au soutien de toute prétention relative au Tournage et aux relations entre les Parties.

Article 3 – Engageant des parties :

3.1 Engagement du Contractant

- Le Contractant s'engage à mettre à disposition les installations et moyens nécessaires aux Tournages aux dates convenues
- Le Contractant s'engage à fournir toute l'assistance logistique nécessaire au bon déroulement du Tournage.
- Le Contractant déclare avoir la qualité de propriétaire des Lieux, ou à défaut, de gestionnaire dûment mandaté aux fins de la présente Convention.

3.2 Engagement de la Société de Production

- La Société de Production s'engage à réaliser le Tournage conformément aux exigences convenues avec le Contractant
- La Société de Production s'engage à fournir le personnel, l'équipement et les ressources nécessaires pour réaliser la Vidéo de manière professionnelle et de haute qualité.
- La Société de Production s'engage à restituer les Lieux dans l'état dans lequel elle en a pris possession sauf accord particulier avec le contractant.
- La Société de Production s'engage à maintenir les normes de sécurité et à ne pas perturber la tranquillité du voisinage durant toute la période d'occupation.

Article 4 – Conditions de mise à disposition et de jouissance des Lieux

Le Contractant assure à la Société de Production un accès ininterrompu aux Lieux et s'engage à ne pas perturber le tournage, en s'abstenant notamment de réaliser des travaux susceptibles d'affecter la qualité de l'image ou du son. Les Lieux sont fournis conformément aux spécifications et dates indiquées dans le Cahier des Charges de la Convention.

4.1 Exploitation des images

Par la présente Convention, et par sa mise à disposition des Lieux au Tournage, le Contractant autorise la Société de Production, ses agents et ses ayants droits à disposer, reproduire et exploiter à titre gracieux et à des fins de promotion du château de Blandy (seul le partage entier de la vidéo étant autorisé, sans possibilité de découper ou modifier la vidéo), et préserve la Société de Production de toute réclamation et/ou toute revendication future(s) en considération du présent article, les images fixes ou en mouvement représentant les Lieux en tout ou partie et sous quelque forme que ce soit, dont la captation est effectuée dans le cadre du Tournage.

Le Contractant autorise - sous réserve d'un droit de consultation - la Société de Production à exploiter ces images fixes ou en mouvement directement et/ou indirectement, sous toute forme et sur tous les supports existants ou qui existeront à l'avenir, notamment la télédiffusion et les réseaux sociaux, dont la plateforme numérique de diffusion de contenu audiovisuel *YouTube* « www.youtube.com », le réseau social *Instagram* « www.instagram.com », et le réseau social *Tiktok* « www.tiktok.com », accessibles sur web et sur application mobile, en tout ou partie de photographie et/ou de vidéo.

Le Contractant autorise - sous réserve d'un droit de consultation - également la Société de Production à modifier ces images fixes ou en mouvement par techniques de vidéo-montages et/ou photo-montages, ainsi qu'à décider en définitive de ne pas ou peu utiliser ces images et ces éléments. Le Contractant autorise en outre la Société de Production à exploiter ces images fixes ou en mouvement à des fins commerciales et/ou publicitaires et à les associer avec toute marque et/ou toute entreprise et/ou toute autre personne physique ou morale éventuellement associée à la Vidéo dans le cadre de sa diffusion.

Cette autorisation est valable pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans et dans le monde entier sur les différents supports web.. Le Contractant garantit expressément n'être lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature qu'il soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou d'empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation d'exploitation du droit à l'image.

Article 5 – Confidentialité

Le Contractant considère comme strictement confidentielles toutes les informations ou connaissances, sous quelque forme, nature ou support que ce soit, qu'il serait amené à connaître dans le cadre du Tournage organisé et s'engage à ne pas communiquer ni divulguer d'aucune manière que ce soit les Informations Confidentielles à des tiers.

En cas de manquement par le Contractant à la présente obligation de confidentialité, celui-ci reconnaît et accepte s'exposer au paiement à la Société de Production de dommages et intérêts proportionnels à la nature de l'information ou de la connaissance communiquée ou divulguée, et au préjudice causé par une telle faute à la Société de Production. Ce préjudice s'apprécie d'abord au regard du simple

manquement à son obligation contractuelle par le Contractant, puis en outre au regard de la désorganisation créée dans la promotion et la diffusion du contenu audiovisuel de la Société de Production et son préjudice sur l'impact auprès du public, élément essentiel à l'activité de la Société de Production.

Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles, celles (i) qui étaient du domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombées dans le domaine public sans violation des présentes stipulations ; (ii) qui ont été obtenues d'une autre source non-soumise à un accord de confidentialité ; ou (iii) qui ont été expressément considérées comme non-confidentielles par la Société de Production qui les a communiquées au Contractant dans le cadre du Tournage et/ou de la Convention ; ou qui (iv) doivent être divulguées par le Contractant en vertu d'une décision judiciaire.

L'engagement prévu au présent article prend effet dès la signature de la Convention et prendra fin dès la mise en ligne de la Vidéo sur la Chaîne YouTube de la Société de Production, ou au plus tard au terme d'un délai de trois (3) mois suivant la signature de la présente Convention.

Article 6 – Divers

La présente Convention est régie par le droit français. En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties essaieront dans la mesure du possible de le résoudre à l'amiable. À défaut d'accord amiable, compétence expresse est attribuée aux Tribunaux d'Angers.

Fait à **(Beaucouzé)**, le **(07/10/2025)**

En deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des Parties

Pour la Société de Production

Le Contractant

Maxime CHABROUD

]

ANNEXE 1 – CAHIER DES CHARGES

TITRE DE LA VIDÉO (provisoire)	“On explore les 5 lieux les plus hantés de France ”
PLATEFORME DE DIFFUSION	Youtube : https://www.youtube.com/channel/UCgvqvBoSHB1ctlyyhoHrGwQ
DATE(S) DU TOURNAGE	Mardi 14 octobre 2025
LIEU(X) DU TOURNAGE	1 Place des tours - 77115, Blandy
NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES SUR LE TOURNAGE	Équipe technique : 4 personnes, incluant un régisseur son et lumière. Équipe production : 1 personne Équipe de comédiens : 3 personnes
NOMBRE DE VÉHICULES PRÉSENTS SUR LE TOURNAGE	0
MARQUE PARTENAIRE ASSOCIÉE	EMMA

ADRESSE	1 Place des tours - 77115, Blandy
INTÉRIEUR	L'ensemble du château
EXTÉRIEUR	Les alentours du château
AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES	- Autorisation de filmer avec notre matériel sur place - Autorisation de filmer les lieux - Autorisation de filmer avec un drone